



SUCCESSION & ASSURANCE VIE

Par **rotylus**, le **01/07/2013** à **02:51**

Bonjour,

Une mère de famille déjà veuve vient de dcd en laissant 4 héritiers en ligne directe (ses enfants issus d'un seul lit)

Elle a vendu sa propriété 385k€ (sa part lui revenant =le quart en pleine propriété = 96 k€) le reste revenant à parts égales à ses 4 enfants).

Ayant ouvert une assurance vie en 1998, elle y a placé le fruit de la vente de sa maison (96 k€)un mois avant son décès (cancer foudroyant) réparti comme suit :

80% à sa fille qui vivait avec elle et s'est oqp d'elle jusqu'a son décès (ainsi que de toutes les formalités de succession sans faire appel à un notaire)et 20% à une autre de ses filles, les deux autres héritiers qui ne venaient jamais la voir n'ont rien eu de cette assurance-vie et menacent d'attaquer en justice pour détournement d'actif successoral (même si l'assurance vie est hors actif successoral)

Question : que risque l'héritière qui a reçu les 80% de l'assurance vie de sa mère(risque de recel ou détournement de succession, abus de faiblesse ou non respect de la quotité disponible, etc ...) ?

Merci d'avance pour vos conseils avisés !

Merci d'avance